

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

№ 2 0 2 4 0 3 9

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	4 887 019.33	4 303 615.02	16 151 790.24
Recettes	3 640 789.77	2 843 423.75	18 489 147.42
Résultat	- 1 246 229.56	- 1 460 191.27	2 337 357.20

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme La Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Vice-Présidente
Annie Cazard



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget Principal**

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024039

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024039-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1A - DOCBUDG-20006717100013-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024039-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024039.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024039-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 CCACV - Budget Principal

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

№ 2 0 2 4 0 4 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	823 850.68	310 334.95	375 452.58
Recettes	555 067.30	208 583.00	513 426.60
Résultat	- 268 783.38	- 101 751.95	137 974.02

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024040

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024040-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2A DOCBUDG-20006717100070-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024040-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024040.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024040-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe AEP du Carladez

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

2024041

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	283 133.33	254 393.73	619 255.61
Recettes	182 909.97	/	853 660.98
Résultat	- 100 223.36	- 254 393.73	234 405.37

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,

Objet de l'acte : Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez
Laguiole

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024041

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024041-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 3A - DOCBUDG-20006717100153-012007-CA-2023-

08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024041-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024041.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024041-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez
Laguiole

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	745.00	/	30 893.63
Recettes	3238.36	/	48 888.47
Résultat	2493.36	/	17 994.84

- D'autoriser Monsieur le Président et Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024

La Présidente de séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024042.

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024042-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 4A - DOCBUDG-20006717100096-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024042-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024042.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024042-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe SPANC

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	89 920.27	990.00	434 087.32
Recettes	112 287.03	/	456 694.91
Résultat	22 366.76	- 990.00	22 607.59

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien-Etre**

Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **16/04/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240402_2024043**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024043-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **5A - DOCBUDG-20006717100146-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024043-BF-1-1_1.xml)**

Annexe : **Délibération 2024043.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024043-BF-1-1_2.pdf)**

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Natura Bien Etre

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé du Carladez 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

2024044

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé du Carladez 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	52 999.86	/	59 185.01
Recettes	57 167.48	/	111266.16
Résultat	4 167.62	/	52 081.15

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de la séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024044

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024044-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 6A - DOCBUDG-20006717100054-012007-CA-2023-

08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024044-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024044.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024044-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	/	/	27 994.88
Recettes	2 078.00	/	31 749.64
Résultat	2 078.00	/	3 754.76

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de la séance

Annie Cazard

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024045

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024045-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 7A - DOCBUDG-20006717100047-012007-CA-2023-

08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024045-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024045.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024045-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Médiathèque de la Viadène 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Médiathèque de la Viadène 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	2 429.41	/	36 901.12
Recettes	2 529.74	/	38 319.00
Résultat	100.33	/	1 417.88

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de la séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024046

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024046-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 8A - DOCBUDG-20006717100088-012007-CA-2023-

08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024046-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024046.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024046-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Coopérative laitière 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Coopérative laitière 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	33 031.20	/	15 231.69
Recettes	266 016.90	/	0.00
Résultat	232 985.70	/	- 15231.69

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière**

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024047

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024047-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 9A - DOCBUDG-20006717100062-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024047-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024047.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024047-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Coopérative laitière

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	24 359.18	/	21 279.13
Recettes	42 826.54	/	68 575.00
Résultat	18 467.36	/	47 295.87

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024048

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024048-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 10A - DOCBUDG-20006717100039-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024048-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024048.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024048-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 28 mars 2023 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2023 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président ayant quitté la salle, le compte est mis au vote par la Vice-Présidente en responsabilité des finances et qui préside la séance.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31- Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	/	/	2.70
Recettes	/	/	/
Résultat	/	/	- 2.70

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

La Présidente de séance

Annie Cazard



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Administratif 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024049

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024049-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 11A - DOCBUDG-20006717100120-012007-CA-2023-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024049-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024049.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024049-BF-1-1_2.pdf)

CA 2023 - CCACV - Budget annexe ZA du Troncas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2023 en date du 28 mars 2023 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2023 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget Principal

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024050

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024050-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024050.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024050-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 12A - CG BP.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-240402_2024050-
DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget Principal

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe AEP du Carladez 2023 en date du 28 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 12 décembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe AEP du Carladez 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du budget annexe AEP du Carladez de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe AEP du Carladez visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe AEP du Carladez,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024051

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024051-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024051.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024051-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 13A - CG AEP.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024051-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe AEP du Carladez

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 08 septembre 2023 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 21 décembre 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024052 .

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024052-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024052.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024052-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 14A - CG REGIE.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024052-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez
Laguiole

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe SPANC 2023 en date du 28 mars 2023 ;
Vu le vote de la décision modificative en date du 08 septembre 2023
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe SPANC 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe SPANC de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe SPANC visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe SPANC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe SPANC

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024053

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024053-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024053.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024053-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 15A - CG SPANC.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024053-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe SPANC

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Natura Bien Etre 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative en date du 08 septembre 2023

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Natura Bien Etre 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Natura Bien Etre de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- **d'approuver** le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Natura Bien Etre visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Natura Bien Etre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre**

Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **16/04/2024**
de réception :

Numéro de l'acte : **240402_2024054**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024054-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024054.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024054-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **16A - CG NATURA.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024054-DE-1-1_2.pdf)**

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Natura Bien Etre

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision modificative en date du 08 septembre 2023

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Maison de Santé du Carladez de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Maison de Santé du Carladez visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

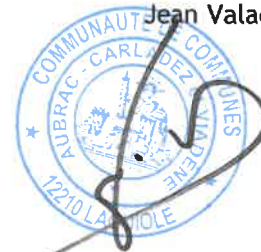
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Maison de Santé du Carladez,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024055

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024055-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024055.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024055-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 17A - CG MSPC.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024055-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2023 en date du 28 mars 2023;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2023.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024056

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024056-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024056.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024056-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 18A - CG MSPV.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024056-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Médiathèque de la Viadène de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

2024057

- **d'approuver** le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Médiathèque de la Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Médiathèque de la Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène**

Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **16/04/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240402_2024057**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024057-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024057.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024057-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **19A - CG MEDIATHEQUE.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-240402_2024057-DE-1-1_2.pdf)**

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Coopérative laitière de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Coopérative laitière visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Coopérative laitière,
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024058

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024058-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024058.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024058-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 20A - CG COOPERATIVE.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024058-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Coopérative laitière

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
- Vu le vote du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2023 en date du 28 mars 2023 ;
- Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Caserne de Gendarmerie de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

2024059

- **d'approuver** le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024059

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024059-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024059.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024059-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 21A - CG GENDARMERIE.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024059-DE-1-1_2.pdf)

CG 2023 - CCACV - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2023 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe ZA du Troncas en date du 28 mars 2023 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe ZA du Troncas 2023.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe ZA du Troncas de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- **d'approuver** le Compte de gestion 2023 du Budget annexe ZA du Troncas visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget annexe ZA du Troncas,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion 2023 - Communauté de Commune Aubrac, Carladez
et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas**

Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **16/04/2024**
de réception :

Numéro de l'acte : **240402_2024060**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024060-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024060.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024060-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **22 A - CG ZA TRONCAS.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024060-DE-1-1_2.pdf)**

CG 2023 - CCACV - Budget annexe ZA du Troncas

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 394 610,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 003 959,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 398 570,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 809,80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 460 191,27
Besoin de financement F. = D. + E.	1 550 001,07
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 398 570,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 550 001,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 848 569,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

Le Président
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget Principal ACV

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024061

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024061-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024061.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024061-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget AEP CARLADEZ	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 974,02
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-4 423.72
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	133 550.30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	692 861.67
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-101 751.95
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	133 550.30
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	133 550.30
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonnevals, le 02/04/2024

Le Président,
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget AEP Carladez

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024062

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024062-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024062.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024062-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	234 405,37
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	286 315.81
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	520 721.18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	380 786.88
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-254 393.73
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	520 721.18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	520 721.18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

Le Président,
H. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Régie des eaux Argence
Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024063

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024063-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024063.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024063-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget SPANC	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 994,84
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 228.78
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 223.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 226.43
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	24 223.62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	24 223.62
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

Le Président,
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget SPANC

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024064

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024064-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024064.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024064-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget COOP LAITIERE	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 231,69
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 231.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	77 378.28
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 231.69

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonnevals, le 02/04/2024

Le Président,
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget Coopérative laitière

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024065

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024065-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024065.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024065-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget NATURA BIEN ETRE	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 607,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-9 447,53
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 160.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	281 476.86
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-990.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	13 160.06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	13 160.06
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

Le Président,
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget Natura Bien Etre

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024066

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024066-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024066.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024066-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget CASERNE DE GENDARMERIE	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 295,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 295,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-60 393,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	60 393,72
AFFECTATION =C. = G. + H.	47 295,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 295,87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

*Le Président
M. Jean Valadier*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget Caserne
Gendarmerie

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024067

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024067-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024067.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024067-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget ZA DU TRONCAS	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2,70
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 625.70
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2.70

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 17/04/2024

A Soulages Bonneval, le 02/04/2024

Le Président,
M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - Budget ZA du Troncas

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024068

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024068-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024068.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024068-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonia C ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 12 mars 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 11 mars et du 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Vu les travaux préparatoires conduits dans le cadre de déploiement d'un Pacte financier et fiscal

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2024.

Il rappelle les orientations débattues et validées aux termes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que le projet de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal qui doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI de constituer une enveloppe de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2024 comme suit :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti: 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 33,47 %

Considérant

- le montant des recettes escomptées et les prévisions budgétaires évoquées dans le Rapport d'Orientation

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition 2024

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé
de réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : 240402_2024069

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024069-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2
Finances locales
Fiscalité
vote de taux

Date de la version de la
classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 2024069.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024069-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 23A - 1259 SIGNE.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-
240402_2024069-DE-1-1_2.pdf)
Vote des taux d'imposition 2024

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Vote des taux de TEOM 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de lissage ;

Vu la Commission des Finances du 11 et du 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans.

En 2020, il a été voté des taux par Commune qui correspondent aux taux précédemment en vigueur dans les Communes soumises auparavant à la TEOM et à un taux de référence pour les Communes soumises auparavant la REOM.

Pour l'année 2024, il convient de voter des taux par commune pour poursuivre la période de lissage.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

2024070

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
036 BROMMAT	03	P	955 930	12.82	122 550
048 CAMPOURIEZ	11	P	435 862	13.47	58 711
051 CANTOIN	02	P	307 881	14.34	44 150
058 CASSUEJOULS	14	P	157 174	15.11	23 740
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	208 577	15.52	32 371
088 CURIERES	15	P	231 957	14.54	33 726
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	376 620	13.47	50 731
116 HUPARLAC	11	P	272 136	13.47	36 657
118 LACROIX BARREZ	04	P	558 922	13.51	75 510
119 LAGUIOLE	16	P	1 915 276	13.96	267 372
119 LAGUIOLE	13	RA	372 136	13.01	48 415
151 MONTEZIC	11	P	312 868	13.47	42 143
156 MONTPEYROUX	17	P	420 221	14.71	61 614
164 MUR DE BARREZ	09	P	1 021 943	13.57	138 678
164 MUR DE BARREZ	03	RA	264 203	12.82	33 871
166 MUROLS	05	P	93 741	14.77	13 845
209 ST AMANS DES COTS	20	P	728 620	14.21	103 537
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	448 283	13.47	60 384
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	324 127	16.77	54 356
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	305 738	15.52	47 450
223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	848 706	13.50	114 575
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 282 256	14.30	183 363
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	242 463	13.47	32 660
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	264 375	13.85	36 616
277 TAUSSAC	10	P	40 980	13.34	5 467
277 TAUSSAC	06	RA	514 911	14.14	72 808
280 THERONDELS	07	P	516 983	13.36	69 069

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de voter les taux de TEOM 2024 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux de TEOM 2024

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024070

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024070-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024070.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024070-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 1259 TEOM.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-240402_2024070-DE-1-1_2.pdf)

Vote des taux de TEOM 2024

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Produit 2024 de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 31 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;

Vu les besoins de financement liés à la compétence GEMAPI;

Vu la Commission des Finances du 11 et 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024.

M. le Président explique que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel, qui plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de voter pour 2024 le même produit que 2023, soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 65 000 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Produit 2024 de la taxe GEMAPI

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024071

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024071-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024071.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024071-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies

Vu les travaux préparatoires visant à déployer un Pacte Financier et fiscal sur l'EPCI

Vu les commissions des finances réunies les 11 et 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Vu les actes précédemment votés en séance, notamment vote des taux

M. le Président rappelle que le mécanisme d'instauration du Pacte financier et fiscal repose sur un transfert des produits de fiscalité entre communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux.

Il est donc proposé de réviser le montant des attributions de compensation afin de neutraliser l'impact sur les ressources municipales en s'adossant aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »

Ainsi, il est présenté au Conseil une majoration des attributions de compensation calculée au regard de la diminution des recettes fiscales induites par le déploiement du Pacte Financier et fiscal soit

- Les variations suivantes :

BROMMAT	0 €
CAMPOURIEZ	30 554 €
CANTOIN	19 928 €
CASSUEJOULS	4 714 €
CONDOM-D'AUBRAC	8 551 €
CURIERES	10 519 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1 752 €
HUPARLAC	10 993 €
LACROIX-BARREZ	24 753 €
LAGUIOLE	87 962 €
MONTEZIC	0 €
MONTPEYROUX	19 685 €
MUR-DE-BARREZ	40 127 €
MUROLS	3 121 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	2 841 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	26 872 €
ARGENCES EN AUBRAC	61 855 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	0 €
SOULAGES-BONNEVAL	12 273 €
TAUSSAC	0 €
THERONDELS	22 581 €
ENSEMBLE	389 080 €

- Et les conséquences induites :

	2024 - AC provisoires	2024 après PFF
Argences en Aubrac	1 426 515,78 €	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €	454 775,77 €
Cantoin	160 730,17 €	180 658,17 €
Cassuejous	2 634,87 €	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €	33 651,23 €
Curières	1 810,35 €	12 329,35 €
Florentin	35 902,69 €	37 654,69 €
Huparlac	-7 342,27 €	3 650,73 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €	310 271,00 €
Laguiole	338 493,13 €	426 455,13 €
Montézic	49 118,65 €	49 118,65 €
Montpeyrroux	109 040,10 €	128 725,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €	145 516,00 €
Murols	41 433,00 €	44 554,00 €
St Amans des Côts	473 481,33 €	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €	107 983,92 €
Soulages Bonneval	47 984,80 €	60 257,80 €
Taussac	123 964,00 €	123 964,00 €
Thérondeles	143 478,00 €	166 059,00 €
TOTAL	4 851 935,80 €	5 241 016,80 €

Considérant :

- le schéma de déploiement du Pacte financier et fiscal
- les dispositions du Code Général des Impôts

2024072

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 2 - Abstention : 2

- De procéder à la révision libre des attributions de compensation telle que ci-dessus exposée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024

Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision libre des attributions de compensation

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024072

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024072-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024072.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024072-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-28-4

Vu les travaux préparatoires visant à déployer un Pacte Financier et fiscal sur l'EPCI

Vu les commissions des finances réunies les 11 et 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Vu les actes précédemment votés en séance, notamment vote des taux

M. le Président expose que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la communauté.

Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

Il est proposé de répartir une DSC de 500 k€ en deux enveloppes et quatre dotations :

Une enveloppe « droit commun » composée de deux dotations :

- Une dotation « revenu des ménages » représentant 17,5% de la DSC répartie en fonction du revenu des ménages par habitant «

№ 2 0 2 4 0 7 3

En euros	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC
BROMMAT	6 336 €	2 474 €	0 €	3 720 €	12 531 €
CAMPOURIEZ	2 878 €	1 826 €	0 €	1 887 €	6 592 €
CANTOIN	2 787 €	2 681 €	0 €	2 712 €	8 180 €
CASSUEJOULS	1 003 €	1 377 €	5 537 €	646 €	8 562 €
CONDOM-D'AUBRAC	3 200 €	4 347 €	18 388 €	997 €	26 931 €
CURIERES	2 039 €	2 947 €	13 671 €	1 041 €	19 698 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 812 €	3 749 €	11 266 €	2 815 €	20 641 €
HUPARLAC	2 301 €	3 186 €	14 923 €	1 234 €	21 645 €
LACROIX-BARREZ	4 175 €	4 249 €	5 935 €	2 992 €	17 351 €
LAGUIOLE	9 368 €	11 788 €	57 373 €	10 309 €	88 838 €
MONTEZIC	1 811 €	607 €	0 €	1 512 €	3 930 €
MONTPEYROUX	4 029 €	4 980 €	15 263 €	3 650 €	27 922 €
MUR-DE-BARREZ	5 305 €	6 214 €	23 446 €	7 098 €	42 062 €
MUROLS	1 545 €	978 €	1 321 €	686 €	4 531 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 761 €	5 976 €	11 960 €	6 919 €	31 616 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 613 €	7 633 €	34 982 €	5 186 €	53 414 €
ARGENCES EN AUBRAC	13 910 €	9 393 €	0 €	14 279 €	37 583 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	1 825 €	1 821 €	0 €	1 793 €	5 439 €
SOULAGES-BONNEVAL	1 996 €	3 020 €	13 868 €	1 249 €	20 134 €
TAUSSAC	4 187 €	4 803 €	15 288 €	2 523 €	26 801 €
THERONDELS	3 618 €	3 450 €	6 779 €	1 751 €	15 598 €
ENSEMBLE	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €

Considérant

- Les mécanismes du Pacte Financier et fiscal et ses effets

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 1 - Abstention : 1

- De valider l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire
- De retenir pour 2024 la répartition proposée et ses effets au bénéfice de chaque commune ci-dessus détaillés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Institution d'une dotation de solidarité communautaire

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024073

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024073-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024073.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024073-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 concernant la dissolution du Budget annexe Médiathèque Viadène

Vu la délibération du 13 novembre 2023 concernant la dissolution des deux budgets annexes Maison de Santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et précise que les résultats des budgets annexes Médiathèque Viadène, Maison de santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène ont été repris dans les résultats affectés au budget principal.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget Principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant la reprise des résultats des budgets annexes Médiathèque Viadène, Maison de santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène à la suite de leur dissolution

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 2

- **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget Principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	23 180 400.30	19 331 830.70	5 097 202.00	5 097 202.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		3 848 569.60		
Reste à réaliser			4 303 615.02	2 843 423.75
R1068				1 550 001.07
001 Solde d'exécution reporté			89 809.80	
Total de la section	23 180 400.30	23 180 400.30	9 490 626.82	9 490 626.82
TOTAL du BUDGET	32 671 027.12		32 671 027.12	

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget Principal

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024074

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024074-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 28 A - DOCBUDG-20006717100013-012007-BP-2024-
09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024074-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024074.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024074-BF-1-1_2.pdf)
BP 2024 - CCACV - Budget Principal

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 20 mars 2024 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe AEP du Carladez soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe AEP du Carladez, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	423 906.00	557 456.30	982 576.54	391 466.79
002 Résultats d'exploitation reporté	133 550.30			
Reste à réaliser			310 334.95	208 583.00
001 Solde d'exécution reporté				692 861.67
Total de la section	557 456.30	557 456.30	1 292 911.49	1 292 911.49
TOTAL du BUDGET	1 850 367.79		1 850 367.79	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024075

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024075-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 29 A- DOCBUDG-20006717100070-012007-BP-2024-

09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-

240402_2024075-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024075.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-

240402_2024075-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe AEP du Carladez

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 20 mars 2024 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1 341 898.10	821 176.92	1 672 271.92	1 545 878.77
002 Résultats d'exploitation reporté		520 721.18		
Reste à réaliser			254 393.73	
001 Solde d'exécution reporté				380 786.88
Total de la section	1 341 898.10	1 341 898.10	1 926 665.65	1 926 665.65
TOTAL du BUDGET	3 268 563.75		3 268 563.75	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024076

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024076-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 30 A- DOCBUDG-20006717100153-012007-BP-2024-

09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-

240402_2024076-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024077.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-

240402_2024076-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe SPANC

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe SPANC, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	53 974.62	29 751.00	21 173.43	947.00
002 Résultats d'exploitation reporté		24 223.62		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				20 226.43
Total de la section	53 974.62	53 974.62	21 173.43	21 173.43
TOTAL du BUDGET	75 148.05		75 148.05	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe SPANC

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024077

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024077-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 31 A- DOCBUDG-20006717100096-012007-BP-2024-
09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024077-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024077.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024077-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe SPANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Natura Bien Etre soumis au vote par nature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Natura Bien Etre, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	525 350.00	512 189.94	392 466.40	111 979.54
002 Résultats d'exploitation reporté		13 160.06		
Reste à réaliser			990.00	
001 Solde d'exécution reporté				281 476.86
Total de la section	525 350.00	525 350.00	393 456.40	393 456.40
TOTAL du BUDGET	918 806.40		918 806.40	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024078

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024078-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 32 A- DOCBUDG-20006717100146-012007-BP-2024-

09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-

240402_2024078-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024078.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-

240402_2024078-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe Natura Bien Etre

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 concernant la dissolution des deux budgets annexes Maison de Santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène et la création d'un nouveau Budget Maison de santé Aubrac Carladez Viadène ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	772 400.00	772 400.00	630 056.00	630 656.00
Total de la section	772 400.00	772 400.00	630 056.00	630 056.00
TOTAL du BUDGET	1 403 056.00		1 403 056.00	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024079

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024079-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 33 A- DOCBUDG-20006717100161-012007-BP-2024-09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-240402_2024079-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024079.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-240402_2024079-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe Maison de Santé ACV

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Coopérative laitière de Thérondels, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	59 873.31	75 105.00	120 378.28	43 000
002 Résultats de fonctionnement reporté	15 231.69			
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				77 378.28
Total de la section	75 105.00	75 105.00	120 378.28	120 378.28
TOTAL du BUDGET	195 483.28		195 483.28	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Théronnels

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024080

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024080-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 34 A-DOCBUDG-20006717100062-012007-BP-2024-

09042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-

240402_2024080-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024080.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-

240402_2024080-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe Coopérative laitière de Théronnels

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Caserne de Gendarmerie, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	61 606.00	61 606.00	45 000.15	58 098.00
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser				
R1068				47 295.87
001 Solde d'exécution reporté			60 393.72	
Total de la section	61 606.00	61 606.00	105 393.87	105 393.87
TOTAL du BUDGET		166 999.87		166 999.87

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024081

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024081-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 35 A -DOCBUDG-20006717100039-012007-BP-2024-
15042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024081-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024081.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024081-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu la Commission des Finances du 28 mars 2024 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe ZA du Troncas soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe ZA du Troncas, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	191 799.73	191 802.43	118 170.03	156 795.73
002 Résultats de fonctionnement reporté	2.70			
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté			38 625.70	
Total de la section	191 802.43	191802.43	156 795.73	156 795.73
TOTAL du BUDGET	348 598.16		348 598.16	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024082

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024082-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 36-A DOCBUDG-20006717100120-012007-BP-2024-
08042024000000.xml (99_BU-012-200067171-20240402-
240402_2024082-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024082.pdf (70_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024082-BF-1-1_2.pdf)

BP 2024 - CCACV - Budget annexe ZA du Troncas

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2024 ;

Vu la Commission des Finances du 11 et du 20 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux et les votes des taux précédemment actés en séance ;

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2024, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'approuver** les subventions d'équilibre 2024 du budget principal aux budgets annexes, comme suit :

- ❖ **Compte 65736211 - « Subventions SPA »**
 - Maisons de Santé

563 000.00 €

2024083

❖ Compte 65736221 « Subventions SPIC »

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - SPANC Aubrac, Carladez et Viadène | 14 000,00 € |
| - Natura bien être | 346 000.00 € |

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024083

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024083-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024083.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024083-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montpeyroux : Travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2024

Vu la demande déposée par la Commune de Montpeyroux

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Montpeyroux.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	76 427,00 €
Etat - DETR	22 928,10 €
Demande EPCI - fonds de concours	20 000,00 €

Autofinancement

33 498,90 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 20 000,00 € à la Commune de Montpeyroux pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Montpeyroux : Travaux de voirie.

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024084

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024084-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024084.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024084-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024
Convoquée le 21 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2024

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet d'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	49 674,75 €
Etat - DETR	12 418,69 €

Demande EPCI - fonds de concours	18 628,03 €
Autofinancement	18 628,03 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le CRTE Aubrac, Carladez et Viadène, axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- Sa réponse à l'objectif du territoire 3.4 « Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire », de la section 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, en particulier 3.4.3 « Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets (notamment déchets verts, encombrants et gravats) », tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 18 628,03 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de St Chély-d'Aubrac : Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024085

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024085-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024085.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024085-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : Travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2024

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	44 724,00 €
Etat - DETR	11 181,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 771,50 €

Autofinancement

16 771,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 16 771,50 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Saint Chély-d'Aubrac : Travaux de voirie.

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024086

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024086-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024086.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024086-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Thérondels : Travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2024

Vu la demande déposée par la Commune de Thérondels

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Thérondels.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	29 903,48 €
Etat - DETR	7 475,87 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 213,80 €

Autofinancement	11 213,81 €
-----------------	-------------

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 11 213,80 € à la Commune de Thérondels pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Thérondels : Travaux de voirie.

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024087

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024087-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024087.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024087-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de subvention EEF Espalion/Aubrac-Laguiole et EEF Entraygues

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation de Laguiole déposée le 26/01/2024,
Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Enraygues déposée le xxx

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19/03/2024,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des
Espaces Emplois Formations

M. Le Président rappelle

- L'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation,
- Les objectifs et orientations de travail précisés par convention aux Espaces Emploi Formation :
 - 1 / Accueil, écoute et orientation/mise en relation de tous les publics en recherche d'emploi du territoire
 - 2 / Ateliers CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, suivi des candidats
 - 3 / Consultation/recensement des offres d'emploi en lien avec Pôle Emploi, valorisation des offres (outils et organisation à valider par la CC)
 - 4 / Observatoire mensuel des demandeurs d'emplois locaux (coordination : PE / les EEF / analyse et proposition d'actions suivant le public et les offres)
 - 5 / Participation aux actions communes portées par la CCACV
- La possibilité d'accompagner financièrement des actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie.
- L'importance de mettre en avant le dispositif d'accompagnement « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène » au sein des EEF, des rendez-vous et actions portées.

Il souligne également les enjeux partagés par le bureau :

- La collaboration à renforcer entre les EEF qui couvrent le territoire dans l'objectif de développer le contact et l'accompagnement des employeurs aux besoins en emploi, d'améliorer la connaissance des offres d'emploi et leur actualisation lors de la diffusion mensuelle,
- La mutation des temps de permanences vers une organisation privilégiée de « rendez-vous programmés »
- La présentation d'un bilan annuel d'activité coordonné et d'une analyse commune remis par les Espaces Emploi Formation à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour permettre de mieux comprendre le marché de l'emploi en grande proximité et d'adapter les actions en conséquence.

M. Le Président

- Présente les demandes déposées par l'Espace Emploi Formation Espalion / Aubrac-Laguiole et l'EEF d'Enraygues

Considérant

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route emploi de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- Le rôle et les moyens des Espaces Emploi Formations

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir par une subvention

- de 2 000 € l'Espace Emploi Espalion / Aubrac-Laguiole
- de 7 000 € l'Espace Emploi Formation d'Entraygues

pour l'action exposée suivant les conditions : 80 % de la subvention à la remise du bilan d'activité spécifique à l'EPCI pour l'année 2023 et 20 % conditionnées à la remise des éléments pour l'année 2024.

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire : encart remis par la CCACV précisant le dispositif « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, positioned below the text "Le secrétaire de séance".

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de subvention EEF Espalion / Aubrac-Laguiole
et EEF Entraygues.

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024088

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024088-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024088.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024088-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

CONVENTIONNEMENT POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu les demandes déposées par :
l'Association Familles Rurales du Carladez,
l'Association Familles Rurales Aubrac Laguiole,
l'Association Familles Rurales de la Viadène,
l'Espace de Vie Sociale d'Argences en Aubrac ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

M. Le Président rappelle :

- l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations en faveur des familles et de la jeunesse ;
- la qualité de l'engagement associatif et l'appropriation des exigences d'une mission de service public ;

M. le Président souligne :

- L'adoption du projet social intercommunal, décliné notamment dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron auxquels ont été associés les gestionnaires et qui engage le questionnement collectif en faveur d'une offre de service confortée et consolidée, au titre de l'orientation n°2 « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse » ;
- L'établissement d'un 1^{er} état des lieux à l'occasion du bilan d'activités des ALSH 2023 qui a pu être établi et partagé avec les gestionnaires qui donne à voir à la fois les initiatives développées par les gestionnaires, les efforts et avancées en matière de structuration mais aussi et les difficultés, besoins exprimés de mutualisations, de partage d'expériences ;

M. le Président porte l'attention sur la nécessité d'un accompagnement auprès des gestionnaires ALSH, à la fois financier mais aussi technique.

M. le Président fait état de la création du poste de référent « enfance-jeunesse » acté au précédent conseil communautaire et qui contribuera à appuyer cet accompagnement technique auprès des gestionnaires.

Concernant le soutien financier, pour 2024, les budgets prévisionnels ont été transmis par les gestionnaires. Néanmoins, M. le président porte à connaissance des élus communautaires les difficultés financières rencontrées par certains gestionnaires Familles rurales en raison de l'impossibilité pour l'instant de produire le compte de résultat, permettant le versement du solde de la subvention 2023, conformément aux termes du conventionnement 2023.

Au regard de cette situation et pour ne pas mettre en difficulté les gestionnaires Familles rurales et dans un souci d'équité, le Président, après avis des membres du bureau exécutif réuni le mardi 19 mars,

Propose :

- De reconduire le conventionnement pour l'année 2024 ;
- D'adopter les conventions ci-annexées avec chacun des gestionnaires ;
- D'acter un 1^{er} versement de la subvention annuelle sous la forme d'un acompte pour chacun des gestionnaires à hauteur de 35 000 € ;
- D'adopter, lors d'un prochain conseil communautaire, un avenant à la convention pour l'année 2024 fixant le montant de la subvention annuelle, et qui actera d'un versement complémentaire aux gestionnaires, en considérant les comptes de résultats qui auront été

fournis ;

- De poursuivre les mises à disposition gracieuses (ménage, copies et communication) permettant l'exercice de l'activité de chacune des associations ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De reconduire le conventionnement pour l'année 2024 ;
- D'adopter les conventions ci-annexées avec chacun des gestionnaires ;
- D'acter un 1^{er} versement de la subvention annuelle sous la forme d'un acompte pour chacun des gestionnaires à hauteur de 35 000 € ;
- D'adopter, lors d'un prochain conseil communautaire, un avenant à la convention pour l'année 2024 fixant le montant de la subvention annuelle, et qui actera d'un versement complémentaire aux gestionnaires, en considérant les comptes de résultats qui auront été fournis ;
- De poursuivre les mises à disposition gracieuses (ménage, copies et communication) permettant l'exercice de l'activité de chacune des associations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Conventionnement pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **11/04/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240402_2024089**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024089-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024089.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024089-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Convention ALSH et entre AFR et le CCACV 2024.pdf (21_RP-012-200067171-20240402-240402_2024089-DE-1-1_2.pdf)**

Conventionnement pour la gestion des ALSH

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

PROJET MAISONS DE SANTE - VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF ET FORFAIT MOE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022

Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec et OCD en novembre 2022 avec un pourcentage de rémunération de 11,5%, pour les Maisons de Santé :

- Argences : création d'un troisième cabinet médical - déplacement de la salle d'urgence
- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

- informe que la Maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet définitif. Les estimatifs des coûts des travaux sont de :

- Argence : 88 139 €HT
- Laguiole : 131 480,90 €HT

- rappelle qu'à la fin de l'APD, le forfait définitif de rémunération doit être acté.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- que le groupement de Maitrise d'œuvre propose un pourcentage définitif de rémunération de 11.5%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les opérations susmentionnées
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 212 531,25 euros HT soit 255 037,50 euros TTC
- De valider le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre, qui est fixé à 19 550,00 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projets Maisons de Santé - Validation avant projet définitif et forfait MOE

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024090

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024090-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024090.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024090-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition du Château de Valon à l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 février 2021 portant évolution de la mission confiée à l'EPIC OT
Vu la convention conclue avec l'OT en mars 2022
Vu le Bureau Communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président

- rappelle que le château de Valon est propriété de la Communauté de Communes. Que l'Office de Tourisme réalise les missions liées à l'accueil du public, l'organisation des visites et d'événements, promotion touristique du site.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- la nécessité d'avoir une convention de mise à disposition pour les périodes d'ouverture au public

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la mise à disposition du château de Valon à l'Office de tourisme
- De fixer la durée de mise à disposition à trois années, à compter du 6 avril 2024 et se terminant le 10 novembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Office de tourisme

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 10/04/2024
Délibérations mise à disposition le 17/04/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition du Château de Valon à l'Office de
tourisme.

Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240402_2024091

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024091-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024091.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024091-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 02 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE COMPETENCE - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPUI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE D'AVEYRON INGENIERIE**

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « LOI NOTRE » ;

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi N° 2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « LOI 3DS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-8.

M. Le Président rappelle que :

- la compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 01 Janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées sur les secteurs concernés,

- afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions et garantir la continuité de ce Service Public, un certain nombre d'étapes techniques et administratives devront être franchies d'ici là,

- les conditions de ce transfert impliquent des réflexions complexes sur les domaines technique, juridique, administratif, financier et de ressources humaines

- une étude de transfert de la compétence assainissement collectif et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif doivent être réalisés afin de définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle intercommunale
- un appui technique administratif et juridique au travers de missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et indispensable

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le lancement d'une étude de transfert et réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie

Considérant :

- la nécessité d'organiser le transfert de la compétence « assainissement collectif » vers la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène pour l'échéance réglementaire du 01/01/2026,
- la nécessité d'accompagner la réflexion des élus et des services sur les options liées à ce transfert de compétence,
- la nécessité de définir avant cette échéance les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'engager un marché pour l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » et la mise en œuvre d'un schéma directeur « assainissement collectif » à l'échelle du territoire de la CCACV
- De solliciter les services d'Aveyron Ingénierie pour accompagner la CCACV dans l'étude de transfert de la compétence « Assainissement Collectif » (montage et suivi du marché),
- De solliciter les services d'Aveyron Ingénierie pour la réalisation et le suivi d'un schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de Communes (montage et suivi du marché),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Transfert de compétence - Schéma directeur assainissement collectif**
Appui technique, administratif et juridique d'Aveyron Ingénierie.

.....
Date de décision: **02/04/2024**

Date de réception de l'accusé **16/04/2024**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **240402_2024092**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240402-240402_2024092-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .1 .1**

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Biens immobiliers

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **Délibération 2024092.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024092-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 02 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau AEP à la commune de Brommat pour le projet de viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau Rue de la Grange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu le Conseil d'Exploitation du 20 mars 2024.

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire. Sur le Carladez, cette compétence s'exerce en délégation de service public.

M. le Président présente le projet de viabilisation des maisons déjà construites au sein de l'ancien village de vacances de Pleau. Ce projet fait suite au souhait de la commune de Brommat de mettre en vente des pavillons. Les réseaux du centre de vacances n'ont pas été pensés pour rendre indépendante chaque maison et il convient maintenant pour pouvoir scinder tous les lots et procéder à la vente des maisons, de refaire chaque branchement à chaque maison.

Dans ce cadre, le réseau d'AEP qui dessert les 13 logements concernés doit être étendu et modifié.

M. le Président précise que à la suite des démarches engagées par la Commune de Brommat, la Rue de la Grange, voie qui dessert les pavillons de l'ancien village de vacances, est aujourd'hui officiellement intégrée dans le domaine public. Dans le cadre de ce projet, c'est donc une extension et renforcement du réseau d'AEP qui sont envisagés. Le montant des travaux a été estimé à 68 000 €

avec une participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène d'environ 8 000 € conformément aux « tarifs branchement eau potable » de la Régie des eaux.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le réseau AEP à la commune de Brommat dans le cadre de la viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau. A noter que le projet réalisé par la maîtrise d'œuvre sera en amont validé par le délégataire VEOLIA.

Considérant :

- La nécessité de viabiliser l'ancien village de vacances de Pleau dans le cadre du projet, de la commune de Brommat, de vendre les pavillons ;
- Que la Mairie de Brommat est Maître d'Ouvrage de ce projet ;
- Que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est compétente en eau potable sur ce secteur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération sur le réseau AEP à la commune de Brommat dans le cadre de la viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier

A circular blue stamp of the Communauté de Communes Aubrac - Carladez - Viadène is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VIADÈNE' and '12240 - S. GUILIOLLE'.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the secretary.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau AEP à la commune de

Objet de l'acte : Brommat pour le projet de viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau Rue de la Grange.

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024093

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024093-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024093.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-240402_2024093-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR - édition 2024 - Maison Guitard à Argences-en-Aubrac

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relatives aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Vu le bureau du 19 mars 2024

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite réhabiliter un bâtiment dénommé « Maison Guitard » situé à l'entrée du bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac.

Cette opération a pour objectif d'offrir un espace plus grand à la médiathèque intercommunale, située actuellement dans les locaux de la Mairie, et de créer un bureau d'information touristique.

Cette nouvelle médiathèque favorisera le meilleur accueil des scolaires, et permettra l'accueil d'expositions ainsi que de nouveaux médias (langues étrangères, supports vidéo).

Ce projet s'inscrit dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie » par sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » et 1.3.3 « Renforcer

la promotion territoriale appuyée sur une stratégie de marketing territorial co-construite et partagée / Préserver le patrimoine bâti. ». Il permet également l'opérationnalité du schéma intercommunal de lecture publique.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5) - 6 %	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 6 à 14 à l'exception du lot 8) - 14 %	234 800,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD mobilier - 3 %	53 600,00 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		Conseil départemental Aveyron - 7 %	120 000,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Région Occitanie - 20 %	330 800,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €	Autofinancement		818 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
TOTAL	1 654 000 €	TOTAL		1 654 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard.
- D'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR - Edition 2024 -
Maison Guitard à Argences-en-Aubrac

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024094

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024094-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales
Subventions
attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024094.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024094-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 2 avril 2024

Convoquée le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Pauline Cestrières pouvoir à Simon Cros, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Jean Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR - édition 2024 - Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relatives aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Vu le bureau communautaire du 19 mars 2024

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de jeux au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, qui dispose d'un rayonnement départemental.

Il s'agit d'aménager une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ce projet s'inscrit dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie » par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » et 2.2.2 « Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire ».

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €	Subventions		
Installation des jeux	24 343,00 €		DETR 2024 - 20 %	6 892,60 €
			Conseil départemental Aveyron - 20 %	6 892,60 €
		Autofinancement		20 677,80 €
TOTAL	34 463 €	TOTAL		34 463 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération d'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.
- D'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 16/04/2024.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de soutien au titre de la DETR - édition 2024 -
Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.

.....
Date de décision: 02/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 240402_2024095

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240402-240402_2024095-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024095.pdf (99_DE-012-200067171-20240402-
240402_2024095-DE-1-1_1.pdf)